

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 2 octobre 2024**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 27 septembre 2024.

Membres présents : (12) M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme CHOLLET, M. FAVERJON, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. BERTHIER représenté par Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD représentée par M. MEZUI, Mme JACQUENET représentée par Mme LECOMTE.

Membres excusés : (1) Mme TENENBAUM.

**Objet : Délégation du Conseil d'Administration du CCAS au Président ou au Vice-Président – Rapport des délégations**

Conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration a donné délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-Président par délibération du 24 juillet 2020, dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée, prévue par le Code des Marchés Publics.
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. Conclusion de contrats d'assurance.
5. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration, à savoir ester en justice pour la durée de son mandat, tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant le CCAS.
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Puis par délibération du 03 juillet 2024, pour des raisons de bon fonctionnement, le conseil d'administration a donné au directeur général du CCAS, ainsi qu'à son adjoint, une autorisation de signature des documents relevant des décisions relatives à la délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises en vertu de cette délégation.

Ce rapport de délégation est désormais à l'ordre du jour de chaque conseil et concerne essentiellement 2 points :

- Marchés conclus au nom du CCAS de la Ville de Dijon d'avril à août 2024 :

N° de marché	Date notification	Intitulé du marché	Montant maximum € HT	CP de l'attributaire
2024-CAAO026801	25/07/2024	Centrale d'achats – Acquisition de mobilier de bureau et meublants divers - Lot 1 : Mobilier administratif	8 000 €	21800
2024-CAAO026802	25/07/2024	Centrale d'achats – Acquisition de mobilier de bureau et meublants divers - Lot 2 : Fauteuils de bureau ergonomiques	4 000 €	21800
2022-165 FM	27/08/2024	Lettre d'engagement modificative sur marché centrale d'achats : acquisition de pièces détachées pour véhicules - Lot 1 : Pneumatique – mention du montant maximum pour le CCAS	24 000 €	38330 69800
2022-168 FM	27/08/2024	Lettre d'engagement modificative sur marché centrale d'achats : acquisition de pièces détachées pour véhicules - Lot 6 : Pièces d'origine constructeur de rechange pour véhicule de marque Renault – mention du montant maximum pour le CCAS	8 000 €	21000
2022-0698FM	28/08/2024	Avenant n° 3 au marché CCAS de fourniture de repas en liaison froide aux personnes âgées (modification du BPU pour une durée de six mois dans le cadre de la flambée des prix) sans changement du montant maxi	3 000 000 €	21300

- Domiciliations depuis le 01/01/2024 :

Total personnes domiciliées en nombre	Domiciliation gens du voyage	Domiciliation public général	Personnes radiées
1004	534	470	213

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la présente communication.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1